



Affiché le 27 Juin 2014

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le 24 Juin, le Conseil Municipal s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 18 Juin 2014.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 27

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Mme GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT, M. GAILLARD,
M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ,

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, ,
Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, , M. LAURENT,
M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, M. RAY,
M. AUGUSTE, M. TRILLET, M. GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN,
Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENT REPRESENTÉ : 2

Mme PERPENAT par M. RAY

Mme DUBESSAY par Mme MACHEX

ABSENT : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 22 Avril 2014

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars est approuvé à l'unanimité

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 23 Avril au 24 Juin 2014

Décision n° 2014-012 en date du 16 Juin 2014 - Marché M006-2014 Voirie réseaux divers Attribution titulaire

Acceptation du marché à bons de commande concernant les travaux de voirie et réseaux divers, passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics :

Marché M006-2014- Voirie réseaux divers : à passer avec la société EUROVIA DALA SAS, 6 rue Colbert BP 34 03401 YZEURE, dans la limite du maximum annuel de 375 000 € HT, et pour toute la durée du marché un maximum de 900 000 € HT.

Le marché M006-2014 est conclu pour une année. A son expiration, il pourra être renouvelé pour une période de même durée sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Décision n° 2014-013 en date du 16 Juin 2014 - Domaine - Résiliation d'une convention de location à titre précaire et révocable - Logement F4 situé au Centre Communal d'Animation (CCA), rue Jean Macé à Bellerive sur Allier

Acceptation de la résiliation de la convention de location à titre précaire et révocable susvisée et prend effet à compter du 5 septembre 2014.

Le dépôt de garantie versé par Monsieur et Madame CANTAT s'élevant à la somme de 450.00 euros sera remboursé selon l'état des lieux de sortie.

Décision n° 2014-014 en date du 16 Juin 2014 - Marché M014-2014 - Réhabilitation des installations de chauffage et de ventilation de l'école Jean Zay

Acceptation du marché concernant la réhabilitation des installations de chauffage et de ventilation de l'école Jean Zay, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M014-2014 – Réhabilitation des installations de chauffage et de ventilation de l'école Jean Zay : à passer avec l'entreprise SARL PORSENNA JPG, 5 rue Olivier GRASSET, 03300 CUSSET, pour un montant total de 53 638.92 € HT soit 64 366.71 € TTC

Le montant du marché M014-2014 est fixé à la somme de 53 638.92 € HT soit 64 366.71 € TTC détaillé comme suit :

• Offre de base	52 948.98 € HT
• Prestation supplémentaire éventuelle	6 669.94 € HT
• Variante libre chaudière	5 980.00 € HT

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Décision n° 2014-015 en date du 16 Juin 2014 - Marché M004-2014 - Location et entretien d'une machine à affranchir-fournitures spécifiques

Acceptation du marché concernant la location et entretien d'une machine à affranchir, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M004-2014 – location et entretien d'une machine à affranchir : à passer avec l'entreprise PITNEY BOWES, 9 rue Paul Lafargue 93456 La Plaine Saint Denis Cedex, pour un montant annuel de 678.75 € HT soit 814.50 € TTC

Décision n° 2014-016 en date du 17 Juin 2014 - Marchés M007 à M010-2014 Réhabilitation bâtiments Lot 1 – école Jean Zay menuiseries aluminium - Lot 2 - école Jean Zay 1^{er} étage menuiseries PVC Lot 3 – école Jean Zay porte de service - Lot 4 – 100 % ados 1^{er} étage menuiseries PVC

Acceptation des marchés concernant les travaux de réhabilitation de bâtiment, menuiseries PVC aluminium de l'école Jean Zay et du local 100 % ados, passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M007-2014 - Lot 1 : Ecole Jean Zay 2 salles de classes menuiseries aluminium : à passer avec la société MENUISERIE COULON 62 rue des fiats 03270 SAINT YORRE pour un montant de 15 238.00 € H.T soit 18 285.60 € TTC.

Marché M008-2014 Lot 2 : Ecole Jean Zay 1^{er} étage menuiserie PVC : à passer avec la société MENUISERIE COULON 62 rue des fiats 03270 SAINT YORRE, pour un montant de 13 219.00 € H.T soit 15 862.80 € TTC (option 1 menuiserie aluminium retenue)

Marché M009-2014 Lot 3 : Ecole Jean Zay - porte de service – menuiseries aluminium: à passer avec la société MENUISERIE COULON 62 rue des fiats 03270 SAINT YORRE, pour un montant de 2 781.00 € H.T soit 3 337.20 € TTC

Marché M010-2014 Lot 4 : Local 100% ados 1^{er} étage - menuiseries PVC : à passer avec la société MENUISERIE COULON 62 rue des fiats 03270 SAINT YORRE, pour un montant de 5 782.00 € H.T soit 6 938.40 € TTC (option 1 menuiserie aluminium retenue)

Délibération n° 2014- 051	Nomenclature Actes : 5.2
---------------------------	--------------------------

QUESTION N 02

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le C.G.C.T. – Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-8,

Considérant le travail de concertation menée avec le groupe Bellerive au Cœur lors de la réunion du 10 juin 2014;

VU l'avis de la commission 1 en date du 17 juin 2014,

ADOpte A L'UNANIMITE

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014-052

Nomenclature Actes : 7.1

QUESTION N° 03

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission n°1 en date du 17 juin 2014,

CONSIDERANT l'enveloppe maximale possible pour l'indemnisation des fonctions des élus, qui est pour Bellerive, en référence à l'indice brut 1015 : $1 \times 55\% + 8 \times 22\%$,

DETERMINE l'enveloppe des indemnités de fonctions des élus en référence à l'indice brut 1015 : $1 \times 55\% + 7 \times 22\%$.

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Taux appliqué	Majoration commune touristique
Maire	43.4% de l'IB 1015	+ 25% de 43.4% de l'IB 1015
1 ^{er} Adjoint	17.3% de l'IB 1015	+ 25% de 17.3% de l'IB 1015
Adjointes (6)	14% de l'IB 1015	+ 25% de 14% de l'IB 1015
Conseillers Délégués (5)	12.85% de l'IB 1015	

CONFIRME le maintien de la majoration de 25% en tant que commune touristique classée.

PRECISE que la date d'effet des présentes décisions est fixée :

- pour le Maire, les Adjointes à la date de leur élection soit le 30 mars 2014
- Pour les Conseillers délégués, à la date de leur arrêté de délégation

ADOpte A LA MAJORITÉ – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014- 053

Nomenclature Actes : 7.1

QUESTION N° 04

COMPTES DE GESTION 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que l'ensemble des Comptes de gestion 2013 ont été déposés en Mairie

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes qui figurent au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des Budgets Annexes.

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 17 Juin 2014

DECLARE que :

-les Comptes de gestion - Budget Principal, Budgets annexes Pompes Funèbres, Cases du Marché, Lotissement Zone de Monzière, Les Jardins du Bost, dressés pour l'exercice 2013 par le Comptable Municipal, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ces documents ont été tenus à disposition des conseillers et restent consultables en Mairie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2014- 054

Nomenclature Actes : 7.1

QUESTION N° 05

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Budgets Principal et Annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Avis de la Commission n° 1, réunie le 17 Juin 2014

DONNE acte au Président de séance, Mr Jérôme JOANNET, Maire, de la présentation des Comptes Administratifs 2013, Budget Principal et ses quatre Budgets Annexes

CONSTATE qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : compte de gestion du Comptable public (Mme la Trésorière municipale de Bellerive) et compte administratif de l'Ordonnateur (Mr le Maire J.M. GUERRE pour l'exercice 2013), les résultats globaux sont parfaitement conformes, et **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que définis dans les documents Comptes Administratifs 2013

APPROUVE les Comptes Administratifs 2013 et **APPROUVE** toutes les affectations de résultats 2013 sur l'exercice 2014 qui seront repris aux Budgets Supplémentaires 2014

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

ADOPTE

1 non votant, M. Jean-Michel GUERRE

- Budget Principal : - 4 POUR - 24 Abstentions
- Budget Annexe des Pompes Funèbres : UNANIMITE (28 pour)
- Budget Annexe Cases du Marché : UNANIMITE (28 pour)
- Budget Lotissement Zone de Monzière : 4 POUR – 24 Abstentions
- Budget Annexe – Les Jardins du Bost : 4 POUR – 24 Abstentions

Pour chacun des budgets ci-dessus, l'affectation des résultats est adoptée à l'**UNANIMITÉ**

Délibération n° 2014- 055	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------------	--------------------------

QUESTION N 06

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 97,

VU le Décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU le renouvellement du Conseil Municipal consécutif aux élections générales du 23 mars 2014,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 17 juin 2014

DECIDE de demander au Comptable municipal des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et donc de lui attribuer une indemnité de conseil correspondante.

ATTRIBUE à Mme Pouzeratte, Comptable Municipal de la Commune de Bellerive sur Allier l'indemnité de conseil au taux de 75 % du montant maximum. Le versement dû au titre de chaque année interviendra après service fait, soit en fin d'exercice.

PRECISE que la présente délibération demeurera valable sauf à être reportée ou modifiée soit pour la durée restante du mandat électoral, soit pour la durée du maintien en poste dudit Comptable, l'Assemblée devant être à nouveau saisie dans l'un ou l'autre cas. Les crédits nécessaires seront votés aux budgets annuels à l'article 6225.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014-056

Nomenclature Actes : 5.3

QUESTION N° 07

PERSONNEL MUNICIPAL – Comité Technique Paritaire

Fixation du nombre de représentants du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 17 juin 2014,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire, réunion du 19 juin 2014,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

PRECISE que le paritarisme s'entend aussi bien pour les débats que pour les votes du Comité Technique Paritaire et qu'à ce titre, tous les représentants seront amenés à se prononcer formellement sur les points examinés au cours de chaque séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2014-057

Nomenclature Actes : 4.1

QUESTION N° 08

PERSONNEL – « Etat du personnel – Tableau des effectifs » - Actualisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les délibérations du Conseil Municipal relatives « PERSONNEL – Etat du personnel – tableau des effectifs » et notamment celle du 25 février 2014 comme étant la dernière actualisation/modification

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 17 juin 2014

VU l'avis du CTP en date du 19 juin 2014

VU l'exposé de M. le Maire,

DECIDE

La réactualisation du tableau des effectifs,

La transformation, pour le temps de travail, d'un poste dans le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux d'Education Sportive :

La suppression d'un poste à temps non complet 17.5/35^{ème}

Et la création simultanée d'un poste à temps complet 35/35^{ème}

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont votés au Budget communal – chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014- 058

Nomenclature Actes : 5.3

QUESTION N 09

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :
ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES COMMISSAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Impôts, art 1650,

Considérant la nécessité de présenter un nombre de commissaires en double de celui nécessaire à la Commission Communale des Impôts Directs;

VU l'avis de la commission 1 en date du 17 juin 2014,

PRESENTE la liste des Commissaires telle que jointe en annexe à la présente,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2014- 059

Nomenclature Actes : 5.2

QUESTION N 10

COMITE DE PILOTAGE DU CENTENAIRE : EVOLUTION DE LA COMPOSITION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 1 en date du 17 juin 2014,

ARRETE la composition du COPIL du Centenaire comme suit :

Le Maire de la Commune, Président de droit

Conseillers municipaux :

2 personnes qualifiées nommées par le Maire :

Isabelle GONINET

- M. Robert LIRIS (Conférencier)

Françoise DUBESSAY

- Mme Gisèle GASTON (Mémoire pour l'Avenir)

Christiane PERPENAT

Jeannine ROIG

Françoise THURIOT MARIDET

Bruno BONJEAN

Associations des Anciens Combattants
et gardiens de la mémoire du conflit :

FNACA :

Président ou son représentant

Le Souvenir Français

Président ou son représentant

AGMG – AC – AFN

Président ou son représentant

ANACR

Président ou son représentant

Comité du Jumelage Bellerive-Hadamar

Président ou son représentant

Représentants du corps enseignant :

Collège J Rostand :

Principal ou son représentant

Ecole JB Burlot :

Directeur ou son représentant

Ecole M Dormoy :

Directeur ou son représentant

Conseil Municipal d'Enfants

Le coordinateur

PRECISE que les actions et commémorations décidées en lien avec le Centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale devront s'inscrire dans les prévisions budgétaires annuelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2014-060	Nomenclature Actes : 8.1
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N°11

Réforme des rythmes scolaires

Organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée de septembre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis des Conseils d'école ;

VU l'avis de la Commission N°2, réunie le 17 juin 2014

APPROUVE l'organisation de la semaine scolaire applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014, telle que précisée ci-dessous et validée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier (DSDEN03) le 13/06/2014.

Pour les ECOLES ELEMENTAIRES

	7h30 à 8h30	8h30 à 12h00	12h00 à 13h45	13h45 à 14h45	14h45 à 16h15	16h15 à 18h30
Lundi	Périscolaire	Enseignement	Restauration	Enseignement		Périscolaire
Mardi				Enseignement	TAP	
Mercredi		Enseignement fin à 11h30	Périscolaire de 11h30 à 12h30 Restauration à partir de 11h30 jusqu'à 14h00	Croc les Mercredis à partir de 13h30 à 17h30		
Jeudi		Enseignement	Restauration	Enseignement		Périscolaire
vendredi				Enseignement	TAP	

Pour les ECOLES MATERNELLES

	7h30 à 8h45	8h45 à 11h45	11h45 à 13h45	13h45 à 14h45	14h45 à 16h30	16h30 à 18h00
Lundi	Périscolaire	Enseignement	Restauration	Enseignement		Périscolaire
Mardi				TAP	Enseignement	
Mercredi			Périscolaire de 11h45 à 12h30 Restauration à partir de 11h45 jusqu'à 14h00	Croc les Mercredis à partir de 13h30 à 17h30		
Jeudi			Restauration	Enseignement		Périscolaire
vendredi				TAP	Enseignement	

APPROUVE le principe de la gratuité des TAP pour l'ensemble des élèves des écoles de Bellerive.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° **2014-061**

Nomenclature Actes : **7.1**

QUESTION N° 12

TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs année scolaire et saison culturelle 2014-2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commissions n°2 réunie le 17 juin 2014,

FIXE les tarifs municipaux 2014-2015 en annexe à la délibération comme suit :

DECIDE d'appliquer l'augmentation de principe de +0.7% pour les tarifs restauration scolaire, accueil périscolaire en maternelle, sports vacances, croc les mercredis et école municipale de musique (arrondis aux 5 centimes).

MAINTIENT les tarifs de location des salles 2013/2014

APPROUVE le maintien des tarifs de la saison culturelle 2013/2014, excepté pour les tarifs Têtes d'affiches qui sont réévalués, comme ci-après :

Saison culturelle :

- Tarifs Têtes d'affiche : Tarif normal : 22€
- Tarifs Têtes d'affiche : Tarif réduit et abonnés : 18€
- Tarifs Têtes d'affiche : Tarif partenaire – enfants et ado – étudiant : 14€

PRECISE que les têtes d'affiche sont extraites des abonnements Pass 3, 6, 10 et 15 spectacles et supprimées du tarif enfant à 1€.

FIXE le tarif du forfait annuel pour l'accueil des élèves élémentaires comme suit :

- Forfait annuel (matin et/ou soir) élèves bellerivois : 48€
- Forfait annuel (matin et/ou soir) élèves extérieurs : 57€

DECIDE la gratuité des TAP pour l'ensemble des élèves des écoles de Bellerive ainsi que pour l'accueil du mercredi après la classe jusqu'à 12h30.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014- 062	Nomenclature Actes : 8.9
---------------------------	--------------------------

QUESTION N 13

FERME MODELE : Projet de Médiathèque

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2 en date du 17 juin 2014,

ADOpte le projet de l'installation de la bibliothèque et développement d'une médiathèque à la ferme modèle, proposé par la SARL les Charrons.

APPROUVE de confier à la SARL LES CHARRONS, la poursuite des études nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET).

Délibération n° 2014-063	Nomenclature Actes : 3.5
--------------------------	--------------------------

QUESTION N° 14

Syndicat des Copropriétaires de la Résidence des Courses
Acquisition parcelle AC 736 par la Commune de Bellerive

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-21

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 17 Juin 2014

VU le document d'arpentage n°2077 Y

APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle AC 736, pour le prix de 1 € TTC, qui sera classée dans le domaine public

AUTORISE le Maire à faire procéder à sa régularisation en la forme authentique par acte administratif

DESIGNE Monsieur Gérard BRUNEL, Adjoint en charge des affaires patrimoniales, pour intervenir à sa signature en tant que représentant de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014-064	Nomenclature Actes : 1.1
---------------------------------	---------------------------------

QUESTION N° 15

Réhabilitation Château du Bost – Lot 7 plâtrerie peinture – Vincent Décoration
Avenant n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission 3, réunie le 17 Juin 2014,

APPROUVE la proposition d'avenant, non-soumis à avis de la CAO, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°3 en moins-value s'élevant à 3 850.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 268 903.16 € HT au lieu de 272 753.16 € HT (soit 321 608.18 € TTC au lieu de 326 212.78 € TTC), ainsi que toutes les pièces afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2014- 065	Nomenclature Actes : 1.1
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N°16

SDE 03 – Lotissement La Rigon – Mise en conformité armoire électrique

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 17 juin 2014,

APPROUVE le plan de financement de travaux d'éclairage public présenté pour les travaux liés au programme de mise en conformité de l'armoire électrique du Lotissement La Rigon,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) pour un coût estimatif global de 2 194,00 €.

ACCEPTE de FIXER la participation communale au financement de ces dépenses au montant de 2 194,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du SDE 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2015 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014- 066	Nomenclature Actes : 8.4
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N 17

SAGE ALLIER AVAL : AVIS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L 212-6,

Considérant le dossier fourni à chacun des deux groupes du Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission 3 en date du 17 juin 2014,

EMET UN AVIS FAVORABLE

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2014- 067	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N 18

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE
ET DE SES AFFLUENTS**

ELECTION DES DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21

SONT DESIGNÉS à l'UNANIMITE au S.I.C.A.L.A. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents)

- Délégué titulaire : Mme Jeannine ROIG
- Délégué suppléant : M. Gérard BRUNEL

Délibération n° 2014- 068	Nomenclature Actes : 2.2
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N 19

**URBANISME – EDIFICATION DE CLOTURE : OBLIGATION D'UNE
DECLARATION PREALABLE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission n°3, réunie le 17 juin 2014

APPROUVE l'instauration de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014- 069	Nomenclature Actes : 2.2
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N 20

**URBANISME – RAVALEMENT DE FACADE : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE
DECLARATION PREALABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission n°3, réunie le 17 juin 2014

APPROUVE l'instauration de l'obligation de dépôt de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2014- 070	Nomenclature Actes : 1.5
----------------------------------	---------------------------------

QUESTION N 21

**REFECTION PLACE DE LA SOURCE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE
DEPLACEMENT D'UN GROUPE FROID D'UNE CASE DU MARCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'exposé ci-dessus

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 17 juin 2014

DECIDE de prendre en charge le montant correspondant aux frais de main d'œuvre pour la dépose du groupe froid de la poissonnerie au Pré Salé à hauteur de 789.36 € HT soit 947,23 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2014- 071

Nomenclature Actes : 8.5

QUESTION N 22

*OPAH : EVOLUTION DU DISPOSITIF ET AUTORISATION DE SIGNATURES DES
AVENANTS ET CONVENTIONS*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les délibérations concordantes de Vichy Val d'Allier et des communes du territoire de l'agglomération au cours de l'année 2013, portant constitution de l'OPAH 2013-2018,

VU les conventions OPAH de droit commun et OPAH-Renouvellement Urbain, signées le 18 octobre 2013,

Considérant nécessité de prendre en compte les augmentations de crédits de l'ANAH et de préciser les modalités des attributions d'aides pour ce qui concerne spécifiquement Bellerive Sur Allier,

Considérant l'opportunité d'un conventionnement avec la SACICAP « PROCIVIS » pour aider financièrement les propriétaires les plus modestes,

VU l'avis de la commission 3 en date du 17 juin 2014,

APPROUVE les avenants n°1 aux conventions OPAH et OPAH-RU, tels qu'annexés à la présente,

FIXE dans ce cadre les modalités de versement des aides de la commune de Bellerive comme suit :

Pour ce qui concerne les conventionnements sans travaux :

- l'attribution de l'aide est conditionnée au parfait état de décence du logement (au sens du décret 2002-120 du 30/01/2002 et de la Loi 2000-1208 du 13/12/2000), qui sera systématiquement visité par le service Habitat de VVA. L'aide communale ne sera réputée acquise qu'après validation de la convention par le délégué local de l'ANAH.
- L'attribution de l'aide communale concerne les 3 catégories locatives « logement très social », « logement social » et « logement intermédiaire » (au sens des plafonds définis chaque année par arrêté interministériel en application de l'art. R441-1 du Code de l'Habitation et la Construction).
- Pour ces catégories, sont éligibles les primo-conventions des 3 catégories, et les conventions « sociales » conclues en sortie ou en remplacement d'une convention d'un logement inscrit en catégorie « très sociale ».
- En cas de résiliation de convention à l'initiative de l'ANAH, la commune pourra engager une procédure de demande de remboursement des primes accordées, calculé au prorata temporis du conventionnement effectivement réalisé.

Pour ce qui concerne les primes de sortie de vacance :

- Cette aide de la commune (1 500 € par logement conventionné financé à parité par VVA), n'est pas cumulable avec la prime ci-dessus de conventionnement sans travaux.

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

- Le logement doit être déclaré vacant depuis au moins deux années.

Pour ce qui concerne l'aide à la rénovation de façades :

- L'aide communale est limitée au zonage géographique correspondant à l'hypercentre de la commune au sens du PLU.
- La rénovation s'entend comme la réfection complète de toute la façade visible depuis la voie publique (y compris éléments annexes tels que menuiseries, débords de toitures, etc), permettant
 - o le changement complet du corps d'enduit,
 - o les réparations de petite maçonnerie pour mise en valeur architecturale
 - o une isolation thermique par l'extérieur permettant étanchéité de la façade et amélioration de la performance énergétique globale du bâtiment.

Par opposition les simples ravalements en peinture ou enduits minces décoratifs ne sont pas éligibles à l'aide communale.

- Le dossier de demande devra comporter :
 - o Un devis détaillé des travaux
 - o Le diagnostic de performance énergétique si isolation par l'extérieur
 - o Des photographies du bâtiment et de son environnement immédiat
 - o Un plan de situation
 - o L'autorisation d'urbanisme afférente

Le versement de l'aide interviendra sur présentation des factures acquittées.

APPROUVE le projet de convention avec la SACICAP PROCIVIS tel que présenté en annexe et **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer au nom de la commune,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2014- 072	Nomenclature Actes : 7.2
---------------------------	--------------------------

QUESTION N 23

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : FIXATION DES TAUX ET DES EXONERATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le C.G.C.T. -- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2333-16,

Considérant le régime des tarifs actuels tel qu'il résulte de la période transitoire et la délibération du 6 mars 2012,

VU l'avis de la commission 4 en date du 16 juin 2014,

ADOpte les tarifs tels que définis ci-dessous, à compter de l'exercice 2015 :

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

ENSEIGNES		TARIF au m ²	EXONERATION OU REFACTION
	Moins de 12m ²	0 €	Exonération entre 7 et 12 m ²
	Entre 12 et 20 m ²	12.75 €	Réfaction de 50% de la surface
	Entre 20 et 50 m ²	25.50 €	
	Plus de 50m ²	51 €	
PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES			
	Numériques :		
	Moins de 50 m ²	38.25 €	
	Plus de 50m ²	76.50 €	
	Non-numériques :		
	Moins de 50 m ²	12.75 €	
	Plus de 50 m ²	25.50 €	

CONFIRME l'exonération applicable aux dispositifs compris entre 7 et 12 m²

CONFIRME l'exonération totale des dispositifs apposés sur des mobiliers urbains et ceux entrant dans le cadre des concessions municipales d'affichages

CONFIRME la réfaction de 50% applicable aux dispositifs compris entre 12 et 20 m².

ADOpte A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 CONTRE (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)

Délibération n° 2014- 073

Nomenclature Actes : 7.1

QUESTION N 24

ANIMATION DU TERRITOIRE

OUVERTURE DU RESEAU KAKEMONOS ET DEFINITION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis de la commission n° 5, réunie le 16 Juin 2014

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le principe d'ouverture du réseau kakémonos dans le cadre de la valorisation des animations organisées sur le territoire communal

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

DECIDE d'appliquer pour l'année 2014 les tarifs forfaitaires suivants à recouvrer auprès des organisateurs par la Trésorerie Municipale de Bellerive-sur-Allier, soit :

- 400 € TTC pour une campagne jusqu'à 10 kakémonos
- 800 € TTC pour une campagne de 11 à 20 kakémonos.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 5 CONTRE (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)

Délibération n° 2014- 074

Nomenclature Actes : 7.1

QUESTION N 25

ZAC DU BRIANDET : MISE EN ŒUVRE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'AMENAGEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

AUTORISE la SEAU à contracter un emprunt cet emprunt de 1 000 000 €, d'une durée de quatre ans, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin, au taux fixe de 1,96% annuel,

DECIDE d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 80%, conformément à l'article 18 de la convention de concession, soit pour un montant de 800 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de l'emprunt par la SEAU

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 25 Juin 2014

Le Maire,

Jérôme JOANNET

